

Arrêté n°ARS OCCITANIE/2018 ..699

fixant la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts pris par application des articles L. 1451-1 I, L. 1431-1, R. 1451-1 du code de la santé publique

abrogeant les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la directrice générale de l'ARS Occitanie les 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2015-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1451-1, L.1454-2, L.1454-4, L.1454-5, R. 1451-1-IV, R.1451-1-I-3° et R.1451-1-III-1^{er} et 2
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 instituant une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 relatif à la déclaration publique d'intérêts prévue à l'article L 1451-1 du code de la santé publique et à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme

- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R1451-3 du code de la santé publique
- Vu** l'instruction N°DAJ/POLE DEONTOLOGIQUE /2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé
- Vu** les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie des 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région Occitanie

ARRÊTE

- Article 1 :** Les arrêtés n° 2016-338 et 2017-662 pris par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie les 29 mars 2016 et 8 avril 2017 relatifs à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L. 1451-1 du Code de la santé publique sont abrogés.
- Article 2 :** Au sein de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :
- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement (article R 1451-1 I 3° du code de la santé publique)
 - o La directrice générale
 - o Le directeur général adjoint
 - o Les directeurs et leurs adjoints
 - o Les délégués départementaux et leurs adjoints
 - o Les personnels d'encadrement en responsabilité sur les pôles prévus par la décision n° 2016-AA 1 en date de 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS Occitanie
 - Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle (article R1451-1 III 2° du code de la santé publique)
 - o Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
 - o Les médecins inspecteurs de santé publique
 - o Les praticiens conseils
 - o Les pharmaciens inspecteurs de santé publique
 - o Les ingénieurs du génie sanitaire
 - o Les ingénieurs d'études sanitaires
 - o Les techniciens sanitaires
 - o Les infirmières de santé publique
 - o Les personnes ayant satisfait aux conditions d'examen relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des ARS prévue par le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 et désignés par la directrice générale de l'ARS Occitanie au titre de l'article I1435-7 du code de la santé publique
 - o Les experts désignés par la directrice générale de Las Occitanie au titre de l'article L 1435-7 du code e la santé publique

- o Les agents désignés pour effectuer des visites de conformité
- o Les personnels relevant du régime général de l'assurance maladie niveau 5 et plus, relevant du régime mutualité sociale agricole niveau 5 et plus, relevant du régime social des indépendants niveau 6 et plus.

- Les agents participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont soumis à DPI (article R 1451-1 III 1° du code de la santé publique)

Article 3 : La direction des finances et des moyens, les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le

La directrice générale **23 FEV. 2018**



Monique Cavalier